

# Rhume ou COVID-19 ?

## Consignes en cas de suspicion d'infection au Covid-19 pour toutes les crèches, écoles, nourrices et pédiatres des secteurs publics et privés de la ville d'Offenbach ainsi que pour les parents\*

### RÈGLES EN VIGUEUR

Conformément au 2<sup>d</sup> règlement du Land de Hesse concernant le coronavirus, les crèches, nourrices et écoles ne doivent pas être fréquentées si l'enfant ou des membres de son foyer (frères et sœurs) présentent des signes d'infection au COVID-19. Dans les pages suivantes, le terme « crèche » sera utilisé pour désigner les nourrices ainsi que les écoles.

### QUELS SONT LES SYMPTÔMES D'UNE INFECTION AU COVID-19 ?

Le Covid-19 ne présente malheureusement pas un tableau clinique clair et univoque. Au début de l'infection, celui-ci ressemble à un rhume classique.

Communément avec l'Office municipal de la santé, la réunion du 10/07/2020 avec les représentants des pédiatres d'Offenbach a permis de statuer sur les points suivants.

### CONDUITE A TENIR PAR LES PARENTS EN CAS DE SYMPTÔMES LÉGERS ET DE FIÈVRE

Les parents doivent prendre le matin la température rectale de leurs enfants malades ou en train de tomber malade à l'aide d'un thermomètre. (Vous pouvez notamment vous procurer un thermomètre chez DM, Rossmann ou en pharmacie.)

- Une température rectale considérée comme « **normale** » varie de 36,2 à 37,7°C. Les enfants ne présentant aucun symptôme de la maladie et avec une température « normale » peuvent aller à la crèche.
- La température rectale est considérée comme « **légèrement élevée** » si elle varie de 37,8 à 38,4°C. Les enfants présentant une température légèrement élevée sans autre symptôme doivent rester 24 heures à la maison dans l'attente de l'évolution de leur état. Les enfants dont la température revient à la normale le jour suivant et ne présentant aucun autre symptôme peuvent retourner à la crèche sans obligation de présenter une attestation médicale. Les enfants présentant une température « légèrement élevée », toussant ou atteints de diarrhées doivent également rester 24 heures à la maison dans l'attente de l'évolution de leur état.

Les enfants dont la température revient à la « normale » et présentant un recul des symptômes le jour suivant peuvent retourner à la crèche sans obligation de présenter une attestation médicale.

Si les autres symptômes ou la fièvre persistent, contactez votre médecin ou votre pédiatre. Si votre enfant s'est rétabli, vous devrez présenter une attestation médicale avant de retourner à la crèche.

## CONDUITE A TENIR PAR LES PARENTS EN CAS DE FIÈVRE

- La fièvre est attestée lorsque la température rectale est supérieure à 38,5°C. Les enfants présentant de la fièvre sans aucun autre symptôme doivent rester 48 heures à la maison dans l'attente de l'évolution de leur état. Il convient le cas échéant de contacter le médecin ou le pédiatre.
- Les enfants dont la température revient à la normale après 48 heures et ne présentant aucun autre symptôme peuvent retourner à la crèche sans obligation de présenter une attestation médicale.
- Si d'autres symptômes surviennent ou si la fièvre persiste, contactez votre médecin ou votre pédiatre. Vous devrez dans ce cas présenter une attestation médicale avant de retourner à la crèche.

## EXCEPTIONS

Si votre enfant souffre d'un simple rhume sans présenter d'autres symptômes (pas de fièvre ni de douleur), celui-ci peut continuer d'aller à la crèche sans obligation de présenter une attestation médicale.

## POUR LES FRÈRES ET SŒURS EN BONNE SANTÉ

Dans les cas décrits ci-dessus et dans lesquels le médecin ou le pédiatre doit ausculter l'enfant malade et où une attestation médicale est nécessaire avant de retourner à la crèche, le 2<sup>d</sup> règlement du Land de Hesse concernant le coronavirus prévoit que les frères et sœurs en bonne santé et vivant dans le même foyer restent eux aussi à la maison.

› L'Office municipal de la santé peut décider des exceptions dans certains cas.

## CONSIGNES POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET LES MÉDECINS

Les représentants des pédiatres d'Offenbach ont demandé à l'Office municipal de la santé de recommander la mise à disposition massive d'une « attestation médicale pour le versement d'une indemnité en cas de maladie d'un enfant ». Les établissements doivent accepter les attestations des médecins et des pédiatres.

## CONSIGNES POUR LES ÉTABLISSEMENTS

L'Office municipal de la santé ainsi que les représentants des pédiatres ne recommandent pas les prises de températures systématiques à l'entrée des établissements.

Les prises des températures avec des thermomètres frontaux sont peu précises et diffèrent souvent des températures rectales. Les thermomètres frontaux ne sont donc pas adaptés pour accepter ou refuser l'accès d'un enfant à un établissement.

[www.offenbach.de/corona](http://www.offenbach.de/corona)